



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00724910-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 15 - Aide aux associations culturelles - Quatrième attribution 2023

Délibération n° 2023/007249

Aide aux associations culturelles

Quatrième attribution 2023

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes d'accompagnement et de soutiens spécifiques.

Le présent rapport a pour objet, dans le cadre de la 2ème session d'instruction, d'attribuer des subventions aux associations culturelles sur la bases dispositifs : de soutien à la création, diffusion et à l'action culturelle (V1), de soutien aux événements artistiques et culturels (V2), de soutien aux pratiques artistiques en amateur (V3), de soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels (V4), de soutien aux écoles de musique de Besançon (V5) pour un montant total de 99 977 €. Deux subventions exceptionnelles sont proposées pour un montant de 6 000 €.

I. Instruction des demandes de subvention

La Ville apporte un soutien financier aux associations culturelles de son territoire par le biais des cinq dispositifs suivants :

- V1 – soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 – soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 – soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 – soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 – soutien aux écoles de musique de Besançon.

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité de divers autres programmes d'accompagnement et de soutien de la Ville que sont, notamment, Emergences, les Parcours culturels, le Contrat de Ville et la Fête de la Musique.

Pour les dispositifs V1 et V2, dédiés à des projets, deux sessions de dépôt des demandes sont prévues par saison, à l'automne et au printemps. Pour les dispositifs V3, V4 et V5, dédiés aux activités régulières annualisées, une seule session de dépôt de demandes est prévue à l'automne. Cependant, une session exceptionnelle a été rouverte en 2023.

Lors de cette deuxième session, il est proposé d'attribuer les aides 2023 des cinq dispositifs de soutien cités ci-dessus.

Les demandes de subvention ont été instruites au regard des dossiers reçus sur la base des éléments d'appréciation et des critères d'éligibilité des dispositifs.

Pour rappel, les aides de la première session 2023 du dispositif de soutien :

- aux événements artistiques et culturels (V2) ont fait l'objet d'un vote au Conseil Municipal d'avril pour un montant total de 197 500 €,
- à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle (V1), ainsi que celles du dispositif de soutien aux écoles de musique de Besançon (V5) ont été votées au Conseil Municipal de mai pour un montant respectif de 102 000 € et 45 465 €,
- aux pratiques artistiques en amateur (V3) et celles du dispositif de soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels (V4) ont été votées au Conseil Municipal de juin pour un montant respectif de 37 600 € et 138 600 €.

Il est rappelé que l'année 2023 est une année de transition. En effet, dans la continuité du diagnostic partagé sur la création artistique réalisé avec l'agence Kanju sur le territoire bisontin et du déroulement des premières Assises de la Culture qui ont eu lieu à Besançon, les 29 et 30 novembre 2022, un travail de refonte des dispositifs de soutien aux associations culturelles, en adéquation avec la politique culturelle de la Ville, est actuellement mené afin d'être opérationnel fin novembre 2023 pour les demandes de subvention en 2024.

II. Propositions d'attribution des subventions pour cette 2ème session 2023

A/ Répartition au titre du dispositif de soutien à la création, à la diffusion et à l'action culturelle (V1)

Le dispositif a pour objectif général d'apporter un soutien financier à des projets particuliers, artistiques et culturels, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant et, depuis 2022, des arts visuels. Il soutient les projets de création, de diffusion, et d'action culturelle professionnels.

Pour rappel, lors de la première session 2023, 19 projets de création ou de diffusion ont été soutenus pour un montant total de 102 000 €.

Pour cette 2ème session, il est proposé de soutenir 12 projets de 12 associations pour un montant global de 39 500 € répartis dans le tableau ci-dessous :

Association	Présentation du projet	Subvention 2022 ou précédente	Proposition subvention 2023
La Tortue	<i>Rêves d'Air</i> - Création du 2ème spectacle du triptyque "Nos Palais Intimes", avril 2023	5 000 € (2020)	4 000 €
Art in situ	Rencontres de poésies urbaines, sentiers périurbains de Besançon Automne 2023	/	1 000 €
Une bonne masse solaire	<i>Etude, d'après nature</i> 2ème et dernière étape de création janvier 2024, Les 2 Scènes Besançon	3 000 €	5 000 €
Plus proche toutefois du ring	<i>Rosa et les forces de l'ordre</i> Finalisation création du dernier épisode, du spectacle <i>Le Bal du Nouveau Monde</i> (triptyque en 3 épisodes) Avril 2024 CDN Besançon	9 000 € (4 000 € diffusion, 5 000 € création)	6 000 €
Day For Night	<i>How far</i> 2ème étape de création novembre 2023 - Février 2024 CDN Besançon	10 000 € (2023 première session)	7 000 €
Wire Control	Créations des groupes Horskh et PØGØ Juin et septembre 2023	5 800 € (2020) : dont 2 800 € FAE (fonds d'aide exceptionnel) : groupe Horskh	4 000 €
Valkyrira	Tournée du « P'tit bal perdu » aux résidents d'EHPAD de résidences autonomie-mi-octobre 2023-2024 Besançon	4 500 € (2020) : FAE (fonds d'aide exceptionnel) : Intervention <i>Les vieux enfants</i>	2 000 €
Brrftttt	<i>Tous en jambes</i> : création en deux parties : un livre et une lecture dansée scénique - automne 2024 Besançon	2 000 € (2020) : FAE (fonds d'aide exceptionnel) : <i>300 000 Litres</i>	1 500 €
Présence	Création théâtrale de la Compagnie Les Timorés - novembre 2023 Besançon, Novillars	/	1 000 €

Sentimental Noise	<i>Les aventures fantastiques</i> Création ciné-concert - octobre 2023 Les 2 Scènes, mai 2024 Besançon	2 000 € (<i>Opera Doxa</i>)	2 000 €
Grave et Burlesque Equipée du Cycliste (GBEC)	<i>Mon récit - mon île</i> Première étape de création 2024	2 000 € (2021) : <i>Quel temps dehors</i> et DUP	4 000 €
La Vélo Scène	Nouveau spectacle de la Véloscène Création pour l'été 2024 et 2025	/	2 000 €
TOTAL			39 500 €

B/ Répartition au titre du dispositif de soutien aux événements artistiques et culturels (V2)

Le dispositif a pour objectif général d'apporter un soutien financier à des événements artistiques et culturels, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

Pour rappel, lors de la première session 2023, 23 événements artistiques et culturels ont été soutenus pour un montant total de 197 500 €.

Pour cette 2ème session, il est proposé de soutenir 10 projets de 10 associations pour un montant global de 31 000 € répartis dans le tableau ci-dessous :

Association	Evénement	Subvention 2022 ou précédente	Proposition subvention 2023
Muralistes associés	Fresque collaborative dans la cour de promenade de la Maison d'Arrêt de Besançon juin 2023	/	4 000 €
Collectif Jeune public Bourgogne Franche- Comté	Coup de Projecteur - rencontres avec la création jeunesse en Bourgogne- Franche-Comté 23, 24 et 25 octobre 2023 Besançon	3 000 € (2021)	3 000 €
AVE- Atelier Vauban	Programmation Espace DUO, Ateliers Vauban Septembre 2023 – août 2024 Besançon	10 000 €	10 000 €
Grammont Haute Comté	Festival Grammont en scènes 17 au 29 juillet 2023 Centre Diocésain, Besançon	1 500 € (2019)	1 500 €
Latinoamericalli	Festival Latino Corazón 20 au 25 novembre 2023 Besançon	1 500 €	1 500 €
Les Rois Vagabonds	Grand Théâtre Ephémère 4 semaines de représentations du spectacle "Concerto pour deux clowns" sous chapiteau 29 septembre au 29 octobre 2023 Parc de la Rhodiacéta, Besançon	/	2 000 €

Les Amis des Sandales	50 ans-Librairie Les Sandales d'Empédocle 2023 Besançon	/	3 000 €
Basslime	Sonic impact : the history of drum and bass Diffusion du documentaire Automne/hiver 2023 Besançon	1 500 € (2021) : Livestream	500 €
Le Petit Monde	Visites de Battant « théâtralement décalées » 16 septembre 2023 Quartier Battant Besançon	/	1 500 €
Les Deux Portes	Programmation et organisation d'expositions Galerie Les 2 Portes Saison 2023 Besançon	2 000 € (2020) (FAE fonds d'aide exceptionnel)	4 000 €
TOTAL			31 000 €

C/ Deuxième session d'attribution exceptionnelle

1. Répartition au titre du dispositif de soutien aux pratiques artistiques en amateur (V3)

Le dispositif V3 a pour objectif général de soutenir les activités régulières et annualisées de pratiques artistiques proposées par les associations du territoire, en direction des publics amateurs (musique et spectacle vivant).

Pour rappel, lors de la première session 2023, ont été soutenues 17 activités de pratiques artistiques en amateur pour un montant total de 37 600 €.

Pour cette 2^{ème} session exceptionnelle, il est proposé de soutenir 2 activités pour un montant de 5 900 € répartis dans le tableau ci-dessous :

Association	Nom de l'activité	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
Orchestre d'Harmonie des Chaprais	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts réguliers tout au long de l'année	3 800 €	3 800 €
Orchestre Philharmonique de Besançon André Staffer	Pratique orchestrale par	2 100 €	2 100 €

	des musiciens amateurs		
TOTAL		5 900 €	5 900 €

2. Répartition au titre du dispositif de soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels (V4)

Le dispositif a pour objectif général de soutenir les activités régulières de ressource, d'information, d'accompagnement, de pratique et de promotion, ainsi que les activités régulières d'étude, de recherche et de valorisation.

Pour rappel, lors de la 1ère session 2023, 12 demandes ont été soutenues pour un montant total de 138 600 €.

Pour cette 2ème session exceptionnelle, il est proposé de soutenir 2 activités pour un montant de 4 500 € répartis dans le tableau ci-dessous :

Association	Nom de l'activité	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
Croqu'livre	Centre de ressources littérature jeunesse	4 000 €	4 000 €
Académie des Sciences Belles Lettres et Arts de Besançon	Publications et conférences	500 €	500 €
TOTAL		4 500 €	4 500 €

3. Répartition au titre du dispositif de soutien aux écoles de musique de Besançon (V5)

Le dispositif a pour objectif général de soutenir l'activité d'enseignement musical proposée par des associations sur le territoire bisontin et organisée autour de rendez-vous hebdomadaires répartis tout au long de l'année scolaire.

Le soutien, que la Ville de Besançon apporte aux structures de formation musicale, est établi en cohérence avec la politique en matière d'enseignement musical mise en œuvre par Grand Besançon Métropole. Le calcul de la subvention est effectué de la manière suivante : le nombre d'élèves de moins de 25 ans est multiplié par un forfait de 53 € par élève, auquel s'ajoute un forfait pour toutes les écoles (de plus de 25 élèves) de 3 000 €, et 5 000 € supplémentaires pour les écoles de musique (EM) dites Structurantes ou Pôles d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

Pour rappel, lors de la 1ère session 2023, 3 écoles ont été soutenues pour un montant total de 45 465 €.

Pour cette 2ème session exceptionnelle, une demande a été formulée par la Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social de Palente les Orchamps. Il est proposé de soutenir l'association pour son activité d'école de musique, à hauteur de 19 077 € (Subvention 2022 : 22 098 €).

D/ Subventionnements exceptionnels

Deux associations ont sollicité la collectivité ; Il est proposé de soutenir ces deux demandes de manière exceptionnelle, soit :

Association	Nom de l'activité	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
Comité de gestion Rhône-Poulenc - Bibliothèque de la Rhodiaceta	Centre ressources en matière de livre et littérature en adéquation avec l'année thématique Travail et luttes sociales	/	1 000 €
Habitat Jeunes Besançon	Association implantée dans le quartier des Chaprais et ouvert aux habitants, développant une riche programmation culturelle en cinéma, en musique, en arts visuels et en spectacle vivant.	/	5 000 €

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 105 977 € sera prélevée de la façon suivante :

- 39 500 € pour le dispositif V1 sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032,
- 31 000 € pour le dispositif V2 sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032,
- 5 900 € pour le dispositif V3 sur la ligne 65.33.6574.0022190.10039,
- 5 500 € pour le dispositif V4 et la subvention exceptionnelle au Comité de gestion Rhône-Poulenc – Bibliothèque de la Rhodiaceta sur la ligne 65.33.6574.0022191.10039,
- 19 077 € pour le dispositif V5 sur la ligne 65.311.6574.0022192.10039,
- 5 000 € pour la subvention exceptionnelle au FJT Les Oiseaux sur la ligne 65.422.6574.0022194.10039.

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,

- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Mme LEMERCIER Myriam (1) et M. DEVESA Cyril (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à 29 associations culturelles au titre des dispositifs de soutien, pour un montant total de 105 977 €, à savoir :
 - 4 000 € à l'association La Tortue,
 - 1 000 € à l'association Art in situ,
 - 5 000 € à l'association Une bonne masse solaire,
 - 6 000 € à l'association Plus proche toutefois du ring,
 - 7 000 € à l'association Day For Night,
 - 4 000 € à l'association Wire Control,
 - 2 000 € à l'association Valkyrira,
 - 1 500 € à l'association Brftttt,
 - 1 000 € à l'association Présence,
 - 2 000 € à l'association Sentimental Noise,
 - 4 000 € à l'association Grave et Burlesque Equipée du Cycliste (GBEC),
 - 2 000 € à l'association La Vélo Scène,
 - 4 000 € à l'association Muralistes associés,
 - 3 000 € à l'association Collectif Jeune public Bourgogne Franche-Comté,
 - 10 000 € à l'association AVE- Atelier Vauban,
 - 1 500 € à l'association Grammont Haute Comté,
 - 1 500 € à l'association Latinoamericalli,
 - 2 000 € à l'association Les Rois Vagabonds,
 - 3 000 € à l'association Les Amis des Sandales,
 - 500 € à l'association Basslime,
 - 1 500 € à l'association Le Petit Monde,
 - 4 000 € à l'association Les Deux Portes,
 - 3 800 € à l'association Orchestre d'Harmonie des Chaprais,
 - 2 100 € à l'association Orchestre Philharmonique de Besançon André Staffer,
 - 4 000 € à l'association Croqu'livre,
 - 500 € à l'association Académie des Sciences Belles Lettres et Arts de Besançon,
 - 19 077 € à l'association Maison des jeunes et de la Culture Centre Social de Palente les Orchamps,
- se prononce favorablement sur les propositions de subventions exceptionnelles à des associations culturelles pour un montant total de 6 000 € :
 - 1 000 € à l'association Comité de gestion Rhône-Poulenc - Bibliothèque de la Rhodiaceta,
 - 5 000 € à l'association Habitat Jeunes Besançon.
- se prononce favorablement sur l'autorisation des versements à ces associations,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association Maison des jeunes et de la Culture Centre Social de Palente les Orchamps.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

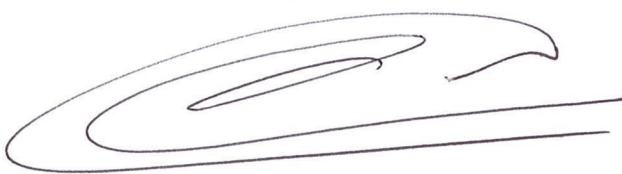
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a vertical line through it, and a horizontal line at the bottom.

Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'C' shape with a horizontal line at the bottom.

Anne VIGNOT

Entre les soussignées :

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 778298141 00012

D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 Soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association MJC PALENTE-ORCHAMPS.

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS est une association conventionnée avec la Ville de Besançon en tant que structure d'animation de la vie sociale du territoire bisontin.

Par ailleurs, elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie autour des spectacles jeune public, de la fête du livre, notamment, soutenue par la Ville et une offre de pratiques artistiques en amateur, objet de cette convention. Elle est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical» de la Ville de Besançon.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de formation musicale,
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination de tous les élèves et toutes les classes.

Ces ateliers musicaux regroupent 280 élèves dont 209 ont moins de 25 ans.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et logistique.

3.1 Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2023, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 19 077 € au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical».

La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Maison Jeunes et de la Culture (MJC Palente-Orchamps).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2 ;
- annulation, réalisation partielle de l'activité ;
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention ;
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées ;
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 : Bilan

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité subventionnée par la Ville, avant le 31 décembre 2023 au plus tard, ou au dépôt d'une demande de soutien sur le même objet. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2023 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association et du dépôt d'une demande de subvention officielle dans le cadre des délais et des formalités imposés. Suite au diagnostic réalisé par l'agence Kanju, un travail de refonte des dispositifs de soutien aux associations et projets culturels est en cours. L'information des nouveaux cadres et calendriers sera disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 7 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois

mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT,

Président de la MJC Palente-Orchamps,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.